

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC 2023 DGS 7040

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS ET CITOYENS POUR LE
PATRIMOINE VAUCLUSIEN
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le soutien de l'association en faveur du patrimoine mobilier, immobilier, naturel, matériel et immatériel présentant un intérêt historique, culturel ou artistique

Vu la campagne d'adhésion lancée par l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vauclusien

DECIDE

Article 1 : renouveler l'adhésion par l'association des élus et citoyens pour le patrimoine vauclusien

Article 2 : de dire que la cotisation pour l'année 2023 est de 30 € (trente euros)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :



- ↳ Madame la préfète
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Monteux

Malaucène, le 09. 02. 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Publiée le 14 février 2023